

Département des Pyrénées-Atlantiques



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 01

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE ÉMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
OBJET : ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES DE SERVICE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le plan pluriannuel de renouvellement de la flotte véhicule de service,

CONSIDÉRANT le mauvais état général des véhicules, il y a lieu de procéder au changement de ces derniers,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 04/10/2022 et la remise des offres le 24/10/2022,

ARTICLE 1 : DÉCIDE que le lot 1 du marché public concernant l'acquisition de véhicules utilitaires de service (véhicule pour le service des eaux) est attribué à l'entreprise SEGARP ARPOULET sise RD 830 - 47200 MARMANDE, pour un montant de 13 495 € HT.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que le lot 2 du marché public concernant l'acquisition de véhicules utilitaires de service (véhicule pour le service assainissement) est attribué à l'entreprise SEGARP ARPOULET sise RD 830 - 47200 MARMANDE, pour un montant de 15 455 € HT.

ARTICLE 3 : Le lot 3, budget général services techniques est déclaré infructueux car propositions incompatibles au CCT.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise SEGARP ARPOULET
- Service Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, 10/01/2023

LE MAIRE,


Bernard UTHURRY

PUBLIÉ LE : 11/01/2023


